



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur de l'Afrique centrale à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le « Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN) »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN) Numéro CRIS: 40727 (République du Congo); 40735 (République du Rwanda); 39167 (CEMAC); 40729 (République démocratique du Congo); 40731 (République du Cameroun); 40730 (République du Tchad) Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) L'action sera menée à l'endroit suivant: Région Afrique centrale (République d'Angola, République du Burundi, République du Cameroun, République du Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République du Rwanda, République démocratique de Sao Tomé & Príncipe, République du Tchad)	
3. Document de programmation	Le programme indicatif régional (PIR) du 11 ^e Fonds européen de développement (FED) de l'Afrique centrale pour la période 2014-2020 ¹	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	2.3.2 Appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales	Aide publique au développement ² : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 20 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 20 000 000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide	Gestion directe (République du Congo) – passation de marchés de services;	

¹ Décision de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif régional entre l'Union européenne et la région de l'Afrique centrale C(2015)4154 final du 22.6.2015.

² L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

et modalité(s) de mise en œuvre	Gestion indirecte avec la GIZ (Rwanda); Gestion indirecte avec la CEMAC, le Cameroun, le Tchad et la République démocratique du Congo.			
7. a) Code(s) CAD	21010 Transport policy and administrative management – 42.5% 22010 Communication policy and administrative management – 30 % 23110 Energy policy and administrative management – 27.5 %			
b) Principal canal de distribution	12003 – Public corporations 12004 – Other public entities			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	X	☐
	Aide à l'environnement	☐	X	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	X	☐
	Développement du commerce	☐	☐	X
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	☐	X	☐
	Adaptation au changement climatique	X	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			
10. Objectifs de développement durables (ODD)	ODD 7 Énergie propre et d'un cout abordable ODD 9 Industrie, innovation et infrastructure			

RÉSUMÉ:

L'action « Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale » propose un appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales pour le renforcement des capacités de gestion, de planification, de recherche et de plaidoyer des opérateurs soutenus, ainsi que la mise en œuvre d'activités structurantes, spécifiques aux secteurs des transports, de l'énergie, des technologies d'information et de communication.

L'appui à la **gouvernance des infrastructures de transport** d'intérêt régional couvre tous les sous-secteurs concernés: routes, chemin de fer, transport fluvial et aérien, dans une perspective multimodale. Les thèmes couverts sont la coordination de la modernisation et de la réhabilitation de ces infrastructures de transport, l'entretien et la protection de ce patrimoine, l'amélioration de la sécurité ainsi que la gestion des corridors couplée à l'observation des pratiques anormales.

L'appui au **secteur de l'énergie** soutiendra la mise en œuvre de la politique énergétique régionale, appuiera l'autonomisation financière du Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC), l'établissement d'un marché régional de l'électricité, et développera les capacités régionales et nationales nécessaires à la mise en place de l'interconnexion et des systèmes performant d'information sur l'énergie. L'appui à la région des Grands Lacs visera à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Lac Kivu et de la rivière Ruzizi dans toutes ses dimensions (exploitation et construction des centrales hydroélectriques, extraction de méthane, transport lacustre, tourisme, biodiversité, agriculture, pisciculture, gestion des déchets et rejets, etc.).

Le renforcement de la **gouvernance des technologies d'information et de communication (TIC)** passe par la régulation, des mesures d'incitation et la communication avec le public. Le but est de soutenir un climat de bonne gestion et de concurrence dans les télécommunications (fixes et mobiles). Il est aussi de fournir à la société numérique les outils juridiques qui permettent son plein développement en protégeant les utilisateurs et les producteurs. L'accent doit être mis sur l'application effective de mesures dans les États concernés, par l'émulation entre États via le benchmarking et un observatoire virtuel des TIC partiellement accessible au public. La composante prospective vise à préparer l'adaptation de la capacité des réseaux fixes et mobiles aux besoins futurs de la région.

En outre, une dernière composante visera la coordination et la maîtrise d'ouvrage renforcées des projets régionaux d'infrastructures en *blending* en vue de l'importance augmentant de la modalité *blending* pour le développement des infrastructures de la région.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional

Le programme économique régional (PER – 2025) de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est le cadre stratégique de réalisation de la vision prospective d'émergence économique commune aux six États membres. La vision stratégique de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) à l'horizon 2025 ambitionne de bâtir un espace économique et politique unifié, stable et prospère. Avec l'effet combiné des nombreuses barrières tarifaires et non tarifaires et la concentration des flux sur quelques produits, le commerce intrarégional n'arrive pas à dépasser le seuil de 5 % des échanges globaux de la région. Au cours des 20 dernières années, la CEMAC a entrepris la construction d'itinéraires régionaux de transport. Quelques sections routières d'importance régionale restent néanmoins à bitumer ou à réhabiliter pour assurer des liaisons terrestres commodes entre tous les pays de la CEMAC. Les coûts de transport (coût financier et coût

économique) le long des corridors Douala – N’Djaména et Douala - Bangui restent toutefois nettement supérieurs (78 %) à ceux par exemple des corridors de l’Afrique de l’Ouest. Les liens entre ces pays et les autres pays de la CEEAC restent embryonnaires du fait de l’absence de liens terrestres fixes avec la République démocratique du Congo et des voies fluviales trop longtemps délaissées. La CEEAC a adopté en 2004 un plan directeur consensuel des transports pour l’Afrique centrale (PDCT-AC). Il faut aussi noter la précarité de la sécurité aérienne relevée par les audits réguliers de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) et les évaluations de l’Agence européenne de sécurité aérienne (AESA).

L’Afrique centrale dépend largement (80 %) de la biomasse traditionnelle pour satisfaire les besoins en énergie des ménages. La région est riche en ressources énergétiques et sept des 11 pays membres de la CEEAC sont exportateurs nets d’énergie (produits pétroliers bruts), ou ont un très bon niveau d’indépendance énergétique. Cependant, l’intensité énergétique et le taux d’électrification de la région restent des plus faibles au monde et en dessous des moyennes africaines. Sur le plan de la gouvernance, les États membres de la CEEAC et de la CEMAC sont nettement moins intégrés que leurs homologues africains en terme de politiques communes, d’échanges, d’interconnexions et d’initiatives transfrontalières³. Dans le cadre de la mise en œuvre du Livre Blanc, la CEEAC/CEMAC ont prévu de développer un système d’information énergétique (SIE) régional dans le but de disposer d’un tableau de bord performant et d’améliorer les outils de planification. En 2011, lors de la déclaration de Kigali, les ministres des trois pays de la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) ont approuvé le projet de « Convention internationale pour la gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant du Lac Kivu et de la rivière Ruzizi ».

Les pays de la région de l’Afrique centrale sont parmi les moins avancés en matière de TIC. Les TIC évoluent très rapidement dans un contexte de mondialisation croissante. La gouvernance des TIC comporte de multiples aspects liés aux moyens de communication, aux applications et aux contenus. Elle doit impliquer de multiples acteurs des secteurs publics et privés, visant tant l’offre que la demande. Depuis 2000, la concurrence a permis le développement rapide d’opérateurs mobiles privés. Les offices nationaux de télécommunications ont dû ou devraient se transformer en sociétés opérant selon les normes du secteur privé et en concurrence, bien que cela puisse demeurer difficile dans le contexte de chômage élevé et des régimes de pensions. En 2016, des tendances à la consolidation risquent de réduire la concurrence. Certaines infrastructures devraient être partagées. Les besoins de gouvernance nationaux et régionaux sont croissants.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l’UE

Dans le cadre des plans de transport régionaux (itinéraires régionaux structurants définis par l’Union douanière et économique de l’Afrique centrale (UDEAC-CEMAC), puis le Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale PDCT-AC de la CEEAC, l’Union européenne a largement contribué à la construction des voies routières bitumées qui ont permis au transport routier régional de se développer. Du 6^e FED au 10^e FED, les investissements routiers réalisés sur les axes régionaux (sur les programmes indicatifs nationaux - PIN et sur le programme indicatif régional - PIR) sont de l’ordre de 800 millions d’euros. De 2005 à 2014, les volumes de trafic sur le corridor Douala – N’Djaména ont ainsi augmenté de 550 000 à 800 000 tonnes.

³ Source: rapport de la Technical Assistance Facility for SE4All initiative West and Central Africa « Appui à la préparation du volet énergie du PIR 11^e FED pour l’Afrique centrale » p. 7, Septembre 2014

En coordination avec l'Union européenne (UE), qui disposait, avec les PIR successifs, d'instruments bien adaptés aux interventions en soutien à l'intégration régionale, les autres bailleurs ont également investi sur ces mêmes axes.

Ces investissements ont pu être réalisés grâce à une assistance soutenue aux différents maîtres d'ouvrage concernés (cellules d'appui aux ON/OR, assistances sectorielles transports). Les institutions régionales CEMAC et CEEAC ont également bénéficié de ces soutiens, mais l'efficacité de leur action restait limitée du fait de ressources humaines et financières très en deçà de celles des administrations nationales.

L'AESA est déjà active dans le cadre du Programme d'appui au commerce et à l'intégration régionale (PACIE) du PIR du 10^e FED.

Le Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC) est l'agence spécialisée de la CEEAC chargée de la mise en œuvre de la politique énergétique, du suivi des études, de la construction des infrastructures communautaires et de l'organisation des échanges de l'énergie électrique et des services connexes dans l'espace CEEAC. Le PEAC a été appuyé par l'UE à travers des missions d'assistance technique de long et court terme de 2009 à 2015. Grâce à ces appuis, le PEAC a pu établir son « document stratégique de politique énergétique régionale » ainsi que la liste des projets intégrateurs prioritaires et d'électrification transfrontalière dont certaines études de faisabilité ont été présentées aux bailleurs de fonds lors d'une table ronde, organisée par la CEEAC, qui s'est tenue à Bruxelles le 17 juin 2016. Depuis 2013, l'UE a appuyé la mise en place de l'Autorité du bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi (ABAKIR) et d'activités structurantes. Dans le cadre du programme de relance de la CEPGL, l'UE a appuyé depuis 2013 le fonctionnement d'Énergie des Grands Lacs (EGL) et la préparation du projet de construction de l'aménagement hydroélectrique de Ruzizi3 avec le financement des études de faisabilité et de plusieurs missions d'appuis techniques. Dans le cadre du PIR 10^e FED, l'UE a également financé une étude pour l'élaboration de la politique énergétique de l'Afrique centrale à l'horizon 2035 et du schéma directeur de la production et du transport de l'électricité aux horizons 2025 et 2035 pour la CEMAC et la République démocratique du Congo.

Entre 2009 et 2014, l'UE a confié à l'Union internationale des télécommunications (UIT) une révision des textes juridiques relatifs aux TIC dans les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). En 2014, la Banque mondiale a financé une étude avec la CEEAC relative à l'interconnexion des fibres optiques. L'UE financera à partir de 2017 avec la Banque africaine de développement l'interconnexion de la République centrafricaine à la fibre optique régionale (Cameroun et Congo) dans le cadre du financement *blending* de réalisation d'infrastructures du PIR 11^e FED. Pour les TIC, les actions envisagées sont conformes à la politique de l'UE et, en particulier, au domaine prioritaire 1 (Accès à la connectivité abordable et sécurisée, et à l'infrastructure numérique, y compris le cadre réglementaire nécessaire), tel que défini dans le document de travail des services « *Digital4Development: mainstreaming digital technologies and services into EU Development Policy* »⁴. En outre, le projet panafricain: *Accessing the Digital dividend in Africa* sera soutenu par l'UE à partir de 2018. Ce projet se concentre sur les fréquences et couvre l'Afrique dans son ensemble. Ceci permettra de concentrer les ressources de la présente action sur les enjeux sous-régionaux.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

L'Afrique centrale comprend plusieurs institutions d'intégration et de coopération, dont les plus importantes sont la CEMAC, la CEPGL et la CEEAC. Les pays de la CEMAC sont ceux ayant atteint le plus haut niveau d'intégration même si celui-ci reste largement en dessous des

⁴ SWD(2017)157 final

ambitions de libre circulation des personnes et des biens. Beaucoup de textes adoptés par la CEMAC restent lettre morte par manque de transposition dans les textes nationaux et d'application de ceux-ci. La capacité opérationnelle de la CEMAC est fortement affectée par les événements en République centrafricaine (RCA) e qui ont conduit à la dispersion géographique de ses personnels statutairement basés à Bangui. La CEPGL a souffert des troubles et de l'instabilité qui ont affecté le Burundi et la République démocratique du Congo. La CEEAC a un secrétariat général à Libreville. Son étendue géographique est considérable puisqu'elle couvre les États membres de la CEMAC, de la CEPGL, Sao Tomé et Principe et l'Angola. Reconnue comme la Communauté -économique régionale (CER) devant assurer la coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des Programme d'action prioritaire du PIDA (PAP-PIDA) en Afrique centrale, la CEEAC fait face à plusieurs contraintes institutionnelles, humaines, organisationnelles et financières. Des institutions spécialisées ont été mises sur pied au sein de la CEMAC et de la CEEAC, respectivement la Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) pour le transport fluvial, l'Autorité de bassin du Lac Kivu et de la Ruzizi (ABAKIR) pour la gestion intégrée du Lac Kivu et de la Ruzizi et le PEAC pour l'électricité.

L'analyse du fonctionnement du PEAC effectuée par un bureau d'études indique un déficit d'expertise technique au sein des organes opérationnels du PEAC et de ses institutions membres qui constitue un handicap majeur au développement de projets d'interconnexion qui sont, par nature, des ouvrages techniques complexes.. À cela s'ajoutent des ressources financières structurellement limitées, constituées des dotations des ministères de l'énergie, des sociétés d'électricité et de la CEEAC dédiées au fonctionnement du PEAC, en général versées irrégulièrement et partiellement

La création d'une agence régionale pour la sécurité aérienne a été décidée, mais celle-ci n'est toujours pas opérationnelle par manque de recrutement de cadres. Le transport routier et les TIC, ne sont gérés par aucune institution régionale spécialisée. La supervision de ces secteurs repose donc sur les responsables de la CEMAC et de la CEEAC, avec des moyens insuffisants.

Pour la composante TIC il est nécessaire de recourir à des structures existantes plus fortes. Deux ministères nationaux peuvent servir d'équipe de projet et de points focaux sous l'égide des organismes régionaux. D'une part le ministère des postes et télécommunications du Cameroun et d'autre part le ministère des postes, télécommunications et NTIC de la République démocratique du Congo qui serait d'ailleurs renforcé si l'Union africaine des télécommunications (UAT) retrouve son siège de Kinshasa. La coordination des régulateurs de la région est peu importante et devrait aussi être renforcée.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

La gouvernance des infrastructures de transport d'intérêt régional couvre tous les sous-secteurs concernés: routes, chemin de fer, transport fluvial et aérien, dans une perspective multimodale. Les thèmes couverts sont la coordination de la modernisation et de la réhabilitation de ces infrastructures de transport, l'entretien et la protection de ce patrimoine, l'amélioration de la sécurité ainsi que la gestion des corridors couplée à l'observation des pratiques anormales.

Dans le cadre du PIR 11^e FED, le soutien à la construction d'un réseau régional performant d'infrastructures de transport se poursuit donc, en adoptant le choix stratégique de mixer les fonds européens réservés à cet effet avec les financements des partenaires financiers qui ont fait également le choix d'intervenir dans ce secteur. En matière de gouvernance, il s'agit donc d'accompagner les institutions régionales et les pays d'Afrique centrale qui assureront la maîtrise d'ouvrage de ces projets de grande ampleur tant pour les infrastructures de transport que d'énergie et de TIC.

Le renforcement des capacités des ressources humaines du Secrétariat permanent PEAC, des sociétés d'électricité et des ministères en charge de l'énergie a été identifié comme prioritaire pour mener à bien la réalisation des Projets d'interconnexion prioritaires (PIP) les plus avancés, l'autonomisation financière du PEAC et le développement du système d'information énergétique du PEAC.

La définition des règles de gestion des ressources en eau du Lac Kivu et la mise en œuvre d'un système de suivi des eaux du bassin versant n'ont pas abouti. Compte tenu de l'importance de ces activités pour le développement et la stabilité de la région, il est nécessaire de revoir avec les trois États la manière la plus opportune de les relancer à un moment où l'exploitation du méthane du Lac Kivu est opérationnelle et où les accords de projet de construction de la centrale Ruzizi3 semblent être sur le point d'être signés.

Dans le domaine des TIC, des cadres réglementaires régionaux et nationaux élargis sont nécessaires pour stimuler le développement et les investissements. La mise en place d'une formule de service universel est par exemple un enjeu important pour permettre l'accès aux TIC au plus grand nombre de citoyens possible. Le fonctionnement des organes de régulation devrait être optimisé, en tenant compte notamment des nouveaux enjeux de la société numérique et de la cyber-sécurité.

La gouvernance des TIC touche la population directement (par les prix, les services, etc.), par conséquent il est souhaitable de fournir aux gestionnaires politiques ou administratifs et au grand public plus d'information sur le sujet. À cet égard, les *benchmarking* existants entre pays devraient être enrichis par plus de précision, de lisibilité et de contexte régional. Partageant de nombreux points communs, les pays de la région échangent fort peu leurs bonnes pratiques.

Par ailleurs, il n'y a pas de cadre prospectif ni de planification à long terme. Il y a un besoin d'analyse des utilisations actuelles et des scénarios possibles pour l'avenir des TIC en tenant compte des besoins essentiels et des inégalités d'accès et/ou de genre. Les solutions techniques et organisationnelles doivent être identifiées dans la société numérique, compte tenu du contexte régional. Des plans cadres avec des objectifs à court, moyen et long termes pour la région et ses membres devraient être disponibles.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Dysfonctionnement de la CEMAC	E	S'appuyer sur les administrations nationales
Manque d'appropriation des parties prenantes	M	Déléguer la maîtrise d'ouvrage aux équipes en charge des projets Multiplier les visites de chantiers en impliquant les parties prenantes Renforcer l'appropriation en consultant et en tenant régulièrement informées les parties prenantes
Difficultés d'entente sur la réalisation de projets frontaliers	M	Multiplier les échanges directs et conjoints sur les sites
Faible coopération CEMAC - CEEAC.	M	Associer les deux organisations au

		pilotage
Manque de concertation dans les Grands Lacs	E	Organiser des rencontres régulières pour définir une politique commune
Faible application de la régulation	E	Renforcer les mécanismes d'application
Non matérialisation des études en des réalisations concrètes	M	Formaliser l'engagement des futurs maîtres d'ouvrages et bailleurs de fonds pour le financement des travaux
Retard dans la mise en œuvre des projets énergétiques régionaux	M	Mettre en place des instruments de dialogues et de concertation
Manque de personnel et de moyens matériels du PEAC	M	Permettre le prélèvement d'une redevance au PEAC
Faible capacité pour mettre en œuvre les projets intégrateurs	M	Stratégie de mise en œuvre des projets et programmes
Cybersécurité faible	E	Renforcer la cybersécurité
Hypothèses • Un nombre élevé des 11 pays de la CEEAC sont prêts à collaborer • La CEPGL est trop limitée pour offrir un environnement acceptable par l'ensemble des pays de la région AC en TIC • Les pays en crise de la région se stabilisent et connaissent une croissance économique inclusive et partagée • Au moins deux pays sont prêts à assurer un rôle opérationnel en TIC dans l'action proposée • La CEEAC est de nouveau éligible aux financements de l'Union Européenne et la CEMAC retrouve sa capacité à gérer la mise en œuvre des programmes • Les trois États de la sous-région des Grands Lacs contribuent financièrement au fonctionnement des institutions régionales spécialisées telles que l'ABAKIR, CEPGL et EGL		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les enseignements tirés sont notamment la nécessité de promouvoir d'avantage l'appropriation des acteurs tant nationaux que régionaux et de renforcer les structures et initiatives dans la mise en œuvre effective de la régulation. L'assistance technique court-terme ne suffit pas toujours. Il est utile d'inclure une proportion d'assistance long-terme.

La région arrive difficilement à mobiliser les investissements malgré des besoins importants. Il est dès lors utile d'appuyer les instances régionales et locales dans la planification et la promotion des projets régionaux d'investissement auprès des bailleurs de fonds.

Les textes et dispositifs régulateurs existants sont trop peu nombreux au plan régional et peu coordonnés entre États. L'effort régional doit mieux s'articuler avec les caractéristiques nationales. Enfin, il y a un déficit de transparence et d'information des populations, qui peut alimenter les tensions politiques.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Les bailleurs de fonds autres que l'Union européenne soutiennent largement les efforts d'amélioration des infrastructures régionales de transport: la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence française de développement (AFD), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la Coopération japonaise. Au niveau du Cameroun, ces partenaires techniques et financiers, qui ont souvent un mandat régional, se coordonnent régulièrement au sein d'un groupe consultatif du secteur transport. Ce groupe, longtemps présidé par l'UE, est actuellement coordonné par la BAD, dont le document de stratégie d'intégration régionale 2011-2015 (DSIR) avait justement pour objectif la promotion de l'intégration régionale.

Le programme régional de transport a bénéficié du financement de l'UE à travers son programme de facilitation des transports et du transit en zone CEMAC (FASTRAC), de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'Agence française de développement (AFD). Dans le cadre du PACIE du PIR 10^e FED, l'UE a financé l'appui au Service commun d'entretien des voies navigables (SCEVN) pour le renforcement de ses capacités opérationnelles et le dragage du port de Bangui, l'étude pour l'élaboration de la politique communautaire à l'horizon 2025 et du schéma d'aménagement du territoire aux horizons 2020 et 2025 en zone CEMAC, la Facilitation du transport aérien en Afrique centrale (via l'Agence européenne de la sécurité aérienne), et l'étude pour l'élaboration de la politique communautaire de transport à l'horizon 2025 et du schéma directeur des infrastructures routières et ferroviaires aux horizons 2020 et 2025 en zone CEMAC, ainsi que l'appui à la Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) pour la mise en place de l'Observatoire des barrières non physiques dans le bassin du Congo et l'amélioration de la sécurité de la navigation sur les voies d'eau intérieure des pays membres de la CICOS.

Toutes les interventions nouvelles devraient s'aligner ou prendre en compte les projets et programmes en cours coordonnés comme exemple par la Banque africaine de développement, le PNUD (Livre Blanc), l'AFD et la GIZ.

Les efforts en TIC seront corrélés avec ceux de l'UIT, de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de l'Union africaine des télécommunications. Des relations devront être établies avec le projet *Accessing the Digital dividend in Africa* afin d'éviter des chevauchements et d'intégrer ses résultats.

3.3 Questions transversales

Bien que distincts, le transport, l'énergie et les TIC font face aux mêmes enjeux transversaux.

L'égalité entre les sexes est loin d'être acquise dans l'accès aux infrastructures et services en dépendant. L'absence d'électricité, de moyens de transport fiables et de moyen de communication et d'information affecte en premier lieu les femmes et les populations les plus pauvres (sécurité, moyens de production archaïques, pénibilité physique, difficulté de monétiser la production, faible productivité), l'éducation notamment des enfants, l'accès aux soins et le développement économique en général.

La régulation en Afrique centrale doit, sous l'impulsion de l'Union européenne, introduire des critères liés au genre dans le choix des technologies, la préparation des textes et la mise en œuvre de la gouvernance, en tenant compte des contextes culturels.

L'approche basée sur les droits fait partie des objectifs. Le meilleur accès au transport, à l'énergie et à la communication et information est en soi très favorable à la participation des citoyens à la vie sociale. Les transports et les TIC favorisent en outre la transparence et l'accès à l'information, voire l'accès aux services juridiques. L'action vise notamment les zones les moins développées.

L'action contribuera à l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES), notamment de par la promotion systématique de l'utilisation de sources renouvelables d'énergie (volet énergie) et de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les trois secteurs. En outre, ce sont les projets d'investissement physiques qui peuvent concrètement faire l'objet d'une étude d'incidence. La présente action, qui vise la régulation, devra tenir compte des aspects transversaux dans toutes les recommandations, sur base essentiellement des analyses disponibles par ailleurs.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030⁵. Il contribue principalement à atteindre progressivement les Objectifs 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » des ODD. Cela n'implique pas d'engagement de la part des pays et organisation régionale qui bénéficient de ce programme.

Ce programme a pour **objectif global** l'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales pour le renforcement des capacités de gestion, de planification, de recherche et de plaidoyer des opérateurs soutenus, ainsi que la mise en œuvre d'activités structurantes, spécifiques à chaque secteur.

Les **objectifs spécifiques** du PAGIRN sont: (1) la gouvernance renforcée des infrastructures de transport; (2) la gouvernance renforcée des infrastructures d'énergie; (3) la gouvernance renforcée des infrastructures de technologies d'information et de communication; (4) la coordination et la maîtrise d'ouvrage renforcées des projets régionaux d'infrastructures en blending.

Les résultats attendus sont les suivants:

Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée.

R1 – La gestion des corridors routiers est pérennisée et les dispositifs de contrôle des charges sont harmonisés.

R2 – Les pratiques anormales le long des corridors routiers sont clairement identifiées et localisées.

R3 – La réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport fluvial en zone CICOS sont améliorées. République démocratique du Congo

R4 – La sécurité routière est renforcée et le nombre d'accidents et la mortalité sont diminués sur les corridors régionaux.

R5 – La sécurité aérienne renforcée. La sécurité aérienne est de niveau international dans la région. L'Agence régionale de la sécurité aérienne (ARSA-AC) est opérationnelle et les cadres de l'Afrique centrale en sécurité aérienne sont formés. Les compagnies aériennes sont reconnues internationalement.

Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée.

R6 – L'amélioration de la gestion hydrologique et opérationnelle du lac Kivu et de la rivière Ruzizi.

⁵ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/development-agenda/>

R7 – La mise en œuvre avancée du Livre blanc de la CEEAC et du Document stratégique de politique énergétique régionale (DSPE) et l'établissement avancé d'un marché régional de l'électricité.

Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée.

R8 – La concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en AC sont renforcées.

R9 – Le benchmarking des TIC en Afrique centrale est réalisé.

R10 – La prospective et la planification des TIC en Afrique centrale sont renforcées.

Composante 4: la coordination et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures en blending est renforcée.

R11 – Des projets d'infrastructures d'intérêt régional sont identifiés, étudiés et adoptés par les maîtres d'ouvrages concernés.

4.2 Principales activités

Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée.

R1 – La gestion des corridors routiers est pérennisée et les dispositifs de contrôle des charges sont harmonisés. Ce résultat sera atteint par:

A1.1: La réalisation d'un diagnostic du pesage et de l'entretien des corridors régionaux et la définition d'une politique harmonisée de pesage;

A1.2: L'élaboration d'une stratégie d'entretien et financement des tronçons routiers des corridors régionaux et financement;

A1.3: L'élaboration d'une stratégie d'entretien des réseaux ferroviaires régionaux et financement.

R2 – Les pratiques anormales le long des corridors routiers sont clairement identifiées et localisées. Ce résultat sera atteint par:

A2.1: Le lancement d'un Observatoire de pratiques anormales par un plan d'enquêtes couvrant les corridors principaux;

A2.2: Deux campagnes d'enquête seront organisées par an durant quatre ans et chaque année seront organisés six ateliers nationaux et un atelier régional pour présenter les résultats des enquêtes et convenir des mesures à prendre pour améliorer la situation des trois indicateurs.

R3 – La réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport fluvial en zone CICOS sont améliorées. Ce résultat sera atteint par:

A3.1: La mise en application des règlements communs de la CICOS et l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation en matière de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les États membres de la CICOS;

A3.2: La mise en place de guichets uniques pilotes au niveau de trois ports en République démocratique du Congo, République centrafricaine et Angola;

A3.3: La mise en place de l'Observatoire des barrières non physiques et l'amélioration de la sécurité de la navigation dans le bassin du Congo.

R4 – La sécurité routière est renforcée et le nombre d'accidents et la mortalité sont diminués sur les corridors régionaux. Ce résultat sera atteint par:

A4.1: Deux sessions de formation de trois semaines sont à prévoir chaque année sur quatre ans pour quarante participants chaque fois, soit une cible de 320 personnes formées. Les formations se concentreront sur: prévention et répression, secours, et surveillance de la route. L'école internationale des forces de sécurité (EIFORCES) au Cameroun dispose de la capacité et de l'infrastructure requises dans la région.

R5 – La sécurité aérienne renforcée. La sécurité aérienne est de niveau international dans la région. L'ARSA-AC est opérationnelle et les cadres de l'Afrique centrale en sécurité aérienne sont formés. Les compagnies aériennes sont reconnues internationalement. Ce résultat sera atteint par:

A5.1: L'élaboration des manuels de procédures des inspecteurs à partir des manuels et des check-lists de conformité de l'AESA, tenant compte des règlements aéronautiques communautaires qui auront été adoptés par la CEMAC;

A5.2: L'opérationnalisation et la formation d'inspecteurs instructeurs et sensibilisation des acteurs à la répartition des rôles entre niveaux régional et national.

Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée.

R6 – L'amélioration de la gestion hydrologique et opérationnelle du lac Kivu et de la rivière Ruzizi. Ce résultat sera atteint par:

A6.1: la préparation du plan stratégique et de l'État des lieux détaillé des ressources en eau;

A6.2: L'opérationnalisation du mécanisme permanent de gestion intégrée des ressources en eau du lac Kivu et de la Ruzizi.

R7 – La mise en œuvre avancée du Livre blanc de la CEEAC et du DSPER et l'établissement avancé d'un marché régional de l'électricité. Ce résultat sera atteint par:

A7.1: L'exécution de certains projets d'intégration prioritaires;

A7.2: L'harmonisation et adoption des outils juridiques et techniques nécessaires à l'interconnexion;

A7.3: L'autonomisation financière du PEAC;

A7.4: L'opérationnalisation du système d'information énergétique du PEAC.

Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée.

R8 – La concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en AC sont renforcées. Ce résultat sera atteint par:

A8.1: La coordination des projets de régulation et de benchmarking ainsi que le renforcement du rôle de la CEMAC et de la CEEAC par le ministère des postes, télécommunications et NTIC (MinPTNTIC) de Kinshasa;

A8.2: La recherche et préparation de textes réglementaires et l'analyse des situations nationales par l'UIT;

A8.3: La formation et l'échange de bonnes pratiques et la diffusion d'information publique;

A8.4: La mise en place d'un observatoire virtuel en Afrique centrale.

R9 – Le benchmarking des TIC en Afrique centrale est réalisé. Ce résultat sera atteint par:

A9.1: Les études et les recherches, tant pour la coordination que pour la préparation de l'analyse/benchmarking des situations nationales réalisées par l'UIT;

A9.2: La visite d'experts dans les pays, de manière bisannuelle, et la collecte de données, en collaboration avec les activités thématiques similaires récurrentes de l'UIT/UAT.

R10 – La prospective et la planification des TIC en Afrique centrale sont renforcées. Ce résultat sera atteint par:

A10.1: L'organisation et gestion, sous l'égide d'une ou plusieurs autorités régionales, notamment le CEMAC et la CEEAC;

A10.2: L'identification des choix technologiques et organisationnels et les besoins numériques futurs de la population et de l'économie, autour d'un pôle technique virtuel en TIC, vraisemblablement le pôle TIC de Yaoundé et d'un comité technique CEMAC/CEEAC;

A10.3: L'identification des solutions techniques dans la société numérique, autour d'un pôle technique virtuel en TIC;

A10.4: L'animation d'un réseau interuniversitaire en régulation et prospective des TIC, comprenant la formation de formateurs et/ou professeurs, et la promotion de chaires en gouvernance des TIC;

A10.5: La diffusion d'information publique dans la région.

Composante 4: la coordination et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures en blending est renforcée.

R11 – Des projets d'infrastructures d'intérêt régional sont identifiés, étudiés et adoptés par les maîtres d'ouvrages concernés. Ce résultat sera atteint par:

A11.1: La mise à disposition d'un expert permanent;

A11.2: La mise à disposition d'un groupe d'experts thématiques;

A11.3: L'organisation d'ateliers régionaux.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, **il est envisagé** de conclure quatre conventions de financement avec la CEMAC, la République du Cameroun, la République du Tchad et la République démocratique du Congo respectivement, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

Pour mettre en œuvre la présente action, **il n'est pas envisagé** de conclure une convention de financement avec la République du Rwanda et la République du Congo, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur des conventions de financement avec la CEMAC, la République du Cameroun, la République du Tchad et la République démocratique du Congo.

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de l'adoption par la Commission du présent document d'action pour les actions gérées par la République du Rwanda et par la République du Congo.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour une action en modalité

Tant en gestion directe et indirecte, la Commission veillera à ce que soient respectées les règles et les procédures d'application de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours et, le cas échéant, que l'action soit conforme aux mesures restrictives affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 REPUBLIQUE DU CONGO - Passation de marchés (gestion directe)

Une partie de la présente action (Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée - R7) peut être mise en œuvre en gestion directe par la délégation de l'UE en République du Congo.

En l'absence de convention de financement, l'engagement budgétaire global doit couvrir les coûts des contrats signés par les deux parties et les coûts des contrats relatifs aux audits, aux évaluations et aux imprévus jusqu'au 31 décembre de l'année n + 1, l'année n étant l'année au cours de laquelle l'engagement global a été adopté. Les avenants aux contrats existants peuvent être conclus ultérieurement mais de nouveaux crédits doivent être utilisés pour financer les augmentations de prix. Au terme de cette période, le solde non utilisé de ces engagements globaux doit être dégagé.

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Appui à la mise en œuvre du livre blanc CEEAC/CEMAC et du DSPER (Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée R7)	Services	1	T2 2018

5.4.2 REPUBLIQUE DU RWANDA - Gestion indirecte avec une agence d'un État membre de l'UE

Une partie de la présente action (Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée - R6) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique l'appui à la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du lac Kivu et de la Ruzizi. Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'appui envisagé nécessite, en effet, une connaissance bien spécifique tant en appui à la mise en place et au fonctionnement des autorités de bassins que de la région des Grands Lacs. Il s'avère que la GIZ, grâce à ses missions d'appui actuellement en cours auprès des organismes des bassins du Niger, Congo, Nil (ainsi que dans d'autres bassins transfrontaliers en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine) et à la présence de bureaux au Rwanda, en République démocratique du Congo et au Burundi a développé le savoir-faire et les compétences nécessaires pour mener à bien une telle mission.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: agir en tant que pouvoir adjudicateur pour conclure, suivre et gérer des contrats, lancer des appels d'offres, effectuer des paiements et recouvrer les montants dus.

5.4.3 Gestion indirecte avec des pays partenaires et une organisation régionale

5.4.3.1 Gestion indirecte avec la République du Cameroun

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer:

- la gestion pérenne des corridors et l'harmonisation des dispositifs de contrôle des charges (Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée – R1),

- la mise en place d'un Observatoire des pratiques anormales (OPA) sur les corridors (Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée – R2),
- la sécurité routière (Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée – R4),
- la prospective et la planification des TIC en AC (Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée – R10),

peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Cameroun conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, l'organisation régionale applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République du Cameroun.

5.4.3.2 Gestion indirecte avec la République démocratique du Congo

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer:

- la réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS (Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée – R3),
- le renforcement de la concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique (Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée – R8),
- le *benchmarking* des TIC en AC (Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée – R9),

peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République démocratique du Congo conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce

montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, l'organisation régionale applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République démocratique du Congo.

5.4.3.3 Gestion indirecte avec la République du Tchad

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer:

- la sécurité aérienne (Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée – R5),

peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Tchad conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, l'organisation régionale applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République du Tchad.

5.4.3.4 Gestion indirecte avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer:

- la coordination et la maîtrise d'ouvrage des projets régionaux d'infrastructures (Composante 4: la coordination et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures en *blending* est renforcée – R11),

peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'ordonnateur régional de la CEMAC conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, l'organisation régionale applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la CEMAC.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)
REPUBLIQUE DU CONGO	3 500 000
5.4.1 - Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée - Passation de marchés (gestion directe) - Appui à la mise en œuvre du Livre Blanc CEEAC / CEMAC et du DSPER (R7)	3 500 000
REPUBLIQUE DU RWANDA	2 000 000
5.4.2 - Composante 2: la gouvernance des infrastructures d'énergie est renforcée - Gestion indirecte avec la GIZ - Appui à la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du lac Kivu et de la Ruzizi (R6)	2 000 000
REPUBLIQUE DU CAMEROUN	5 800 000
5.4.3.1 - Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée; Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée - Gestion indirecte avec la République du Cameroun , dont (montants	5 800 000

indicatifs)	
<i>Gestion pérenne des corridors et harmonisation des dispositifs de contrôle des charges (R1)</i>	1 800 000
<i>Mise en place d'un Observatoire des pratiques anormales (OPA) sur les corridors (R2)</i>	1 500 000
<i>Sécurité routière (R4)</i>	500 000
<i>Prospective et planification TIC (R10)</i>	2 000 000
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	5 000 000
5.4.3.2 - Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée; Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée - Gestion indirecte avec la République démocratique du Congo , dont (montants indicatifs)	5 000 000
<i>Réglementation, facilitation, sécurisation et durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS (R3)</i>	2 000 000
<i>Renforcement de la concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique (R8)</i>	2 000 000
<i>Benchmarking des TIC en Afrique centrale (R9)</i>	1 000 000
REPUBLIQUE DU TCHAD	1 700 000
5.4.3.3 - Composante 1: la gouvernance des infrastructures de transport est renforcée; Composante 3: la gouvernance des infrastructures de technologies d'information et de communication est renforcée - Gestion indirecte avec la République du Tchad	1 700 000
<i>Sécurité aérienne (R5)</i>	1 700 000
CEMAC	2 000 000
5.4.3.4 - Composante 4: la coordination et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures en blending est renforcée - Gestion indirecte avec la CEMAC - Appui à la maîtrise d'ouvrage des projets régionaux d'infrastructures en blending (R11)	2 000 000
Sous-total Infrastructures de transport	7 500 000
Sous-total Énergie	5 500 000
Sous-total TIC	5 000 000
Sous-total Multisectoriel	2 000 000
TOTAL	20 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Pour la mise en œuvre du programme, un comité de pilotage général constitué à titre indicatif des représentants des deux ordonnateurs régionaux, des ordonnateurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre des différentes composantes du projet et de l'UE, etc. sera créé. Il sera en charge du pilotage global du programme (suivi, cohérence et orientations globales). Il se réunira si possible une fois par an par exemple en marge de la réunion annuelle entre l'UE et la région Afrique centrale.

Des comités techniques pourront être créés pour assurer le suivi de la mise en œuvre de chacune des différentes composantes du programme. Les comités techniques rapporteront dans ce cas au comité de pilotage général au moins une fois par an.

Selon les composantes ou modalités de gestion retenue, les partenaires de mise en œuvre rendent directement compte à l'ordonnateur national ou régional ou plus précisément à sa

cellule d'appui dans le pays où ils sont basés et/ou à la délégation de l'UE correspondante responsable, ce qui facilitera le suivi et la coordination rapprochée.

Pour chaque composante du programme, de multiples ateliers, réunions ou forums visant une appropriation maximale des acteurs impliqués, que ceux-ci soient régionaux ou nationaux, publics ou privés, pourront être organisés.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à des évaluations de la présente action ou ses composantes.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 15 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Les partenaires d'un projet devront convenir d'un protocole de communication afin de garantir la cohérence voulue.

6 CONDITIONS PRÉALABLES

S.O.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITÉ DE PROJET)⁶

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales pour le renforcement des capacités de gestion, de planification, de recherche et de plaidoyer des opérateurs soutenus, ainsi que la mise en œuvre d'activités structurantes, spécifiques à chaque secteur.	1. Nombre de nouveaux projets régionaux d'aménagement d'infrastructures identifiés, étudiés et mis en œuvre, en rapport avec les moyens mobilisés à cet effet dans le PIR 11 ^e FED 2. Niveau de protection du patrimoine 3. Niveau d'harmonisation et d'application des	1. 0 2. Faible	1. 3-5 2. Bon	1-5. Documentation UE 1-5. Rapports des bailleurs de fonds 1-5. Statistiques	

⁶ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

		réglementations 4. Niveau des échanges 5. Niveau de de la sécurité	3. Faible 4. 5 % 5. Faible	3. Bon 4. 10 % 5. Bon		
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	(OS1) La gouvernance renforcée des infrastructures de transport	1.1. Pourcentage de routes en bon état sur les principaux itinéraires régionaux 1.2. Volumes de trafic régional 1.3. Nombre de stations de pesage opérationnelles sur les itinéraires régionaux 1.4. Pourcentage de poids lourds en surcharge à ces stations(en détaillant très fortes et extrêmes surcharges) 1.5. Nombre d'accidents de la route, tués, blessés, sur les corridors 1.6. Nombre d'accidents ferroviaires, tués, blessés 1.7 Nombre d'accidents fluviaux, tués, blessés 1.8. Nombre d'accidents aériens, tués, blessés 1.9. Coût de la tonne kilométrique sur les corridors	1.1-11. À collecter par le prestataire de service en début d'intervention.	1.1-11. À définition après analyse par le prestataire de service en début d'intervention.	1.1-11. Rapports nationaux de comptages, de pesage Rapports des fonds d'entretien routiers et des opérateurs ferroviaires Observatoire des pratiques anormales 1.1-11. Observatoire des barrières non physiques 1.1-11. OACI	Les États membres adhèrent, transposent les codes communautaires et les appliquent

		1.10. Temps moyens de transport sur les corridors 1.11. Nombre de lignes aériennes régionales exploitées et reconnues internationalement				
	(OS2) La gouvernance renforcée des infrastructures d'énergie	2.1. Niveau d'exécution des projets d'intégration prioritaire 2.2. Le nombre de pays interconnectés 2.3. Volume d'électricité échangée entre les pays 2.4. Nombre d'appuis réalisés 2.5. Niveau de qualité des rapports sur le secteur énergétique publiés par le PEAC 2.6. Le montant des redevances collectées par le PEAC 2.7. Niveau de performance du mécanisme permanent pour la gestion intégrée des ressources en eau du lac Kivu et de la Ruzizi	2.1. 0 2.2. 2 2.3. 0 2.4. 0 2.5. Néant 2.6. Néant 2.7. Néant	2.1. 100 % 2.2. 3-5 2.3. À déterminer au démarrage du projet 2.4. 3-5 2.5. Bon 2.6. Conforme aux textes 2.7. Bon	2.1. Rapports du projet 2.2. Rapports du projet 2.3. Rapports PEAC 2.4. Rapports du projet 2.5. Rapports du projet 2.6. Rapports financiers PEAC 2.7. Rapports du projet	

	(OS3) La gouvernance renforcée des infrastructures de technologies d'information et de communication	3.1. Nombre de lois ou réglementations adoptées par pays, ou domaines couverts 3.2. Fonds de soutien aux services universels: sommes collectées et sommes affectées (si publiques) par million d'habitants ou autres options 3.3. Le pourcentage population utilisant Internet 3.4. 1GB services large bande sur appareil mobile en pourcentage du revenu net	3.1. Entre 15 et 30 textes par pays (2016) 3.2. Fonds de soutien opérationnels: aucun 3.3. Le pourcentage de la population entre 0 et 25 % (2015) 3.4. 17 % (2015)	3.1. Entre 25 et 35 textes par pays (2022) 3.2. 3 projets de financement de services universels 3.3. Le pourcentage de la population entre 5 et 35 % (2022) 3.4. 10 % (2022)	3.1. Rapports du projet 3.2. Décisions parlementaires et gouvernementales 3.3. Décisions des régulateurs 3.4. Sites Internet et extraits de presse	Les moyens matériels et humains pour mettre en œuvre ces actions sont disponibles Les pays, les régulateurs et les opérateurs collaborent au benchmarking Pôle technologique universitaire régional compétent ou autres option
	(OS4) La coordination et la maîtrise d'ouvrage des projets régionaux d'infrastructures en blending sont renforcées	4.1. Linéaire de tronçons routiers bitumés ou réhabilités 4.2. Nombre d'interconnexions réalisées en réseaux électriques	4.1. 0 4.2. 0	4.1 A déterminer au démarrage du projet 4.2. À déterminer au démarrage du	4.1-2. Rapports de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets régionaux d'infrastructures	Les CER progressent dans la maturation de leur portefeuille de projets régionaux

		ou en fibres optiques		projet		
Produits	R1 – La gestion des corridors routiers est pérennisée et les dispositifs de contrôle des charges sont harmonisés. R2 – Les pratiques anormales le long des corridors routiers sont clairement identifiées et localisées R3 – La réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport	R1.1. Diagnostic du pesage et de l'entretien des corridors régionaux R1.2. Politique harmonisée de pesage R1.3. Stratégie d'entretien des tronçons routiers des corridors régionaux et financement R1.4. Stratégie d'entretien des réseaux ferroviaires régionaux et financement R2.1. Rapports semestriels de deux campagnes d'enquête par an durant quatre ans. R2.1. Nombre de mesures prises lors des six ateliers nationaux et un atelier régional annuels R3.1. Niveau d'application des règlements CICOS R3.2. Statut d'un règlement de	R1.1-4. Néant R2.1. Néant R2.2. Néant R3.1. Néant	R1.1-4. Existence et adoption des documents politiques et stratégiques R2.1. Existence des rapports d'enquête R2.2. 3 mesures prises R3.1. Conforme aux textes R3.2. À	R1.1-4. Rapports du consultant R2.1. Rapports d'enquête R2.2. Rapports des ateliers R3.1. Rapports des séminaires de suivi	Mise à disposition des études existantes Accès aux données Collaboration des acteurs Collaboration des acteurs

	fluvial en zone CICOS sont améliorées.	gestion des déchets CICOS	R3.2. Néant	déterminer au démarrage du projet R3.3. 3	R3.2. Rapports CICOS	Achèvement du contrat en cours sur le 10° FED
		R3.3. Mise en œuvre de trois guichets uniques R3.4. Mesure dans laquelle l'observatoire des barrières non physiques est opérationnel	R3.3. 0	R3.4. À déterminer au démarrage du projet R3.5. À déterminer au démarrage du projet	R3.3. Rapports CICOS R3.4. Rapports CICOS	
		R3.5. Nombre de personnes formées (données désagrégées par pays et par sexe)	R3.4. À déterminer au démarrage du projet R3.5. 0	R4.1. 8	R3.5. Rapports de formation	
	R4 – La sécurité routière est renforcée et le nombre d'accidents et la mortalité sont diminués sur les corridors régionaux.	R4.1. Nombre de sessions de formation sur: prévention et répression, secours, et surveillance de la route. R4.2. Nombre total de participants formés à l'issue des 8 formations	R4.1. 0	R4.2. 320	R4.1-2. Rapports de formation	Envoi de participants qualifiés
	R5 – La sécurité aérienne renforcée. La sécurité aérienne est de niveau international dans la région.	R5.1. Nombre de domaines couverts par des manuels de procédures des inspecteurs et check-lists de conformité R5.2. Nombre de participants aux séminaires de sensibilisation	R4.2. 0 R5.1. 0	R5.1. 4	R5.1-3. Rapports EASA	Adoption des Règlements Aéronautiques

	L'ARSA-AC est opérationnelle et les cadres de l'Afrique centrale en sécurité aérienne sont formés. Les compagnies aériennes sont reconnues internationalement. R6 – L'amélioration de la gestion hydrologique et opérationnelle du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi.	des acteurs à la répartition des rôles entre niveaux régional et national R5.3. Nombre d'inspecteurs instructeurs formés et opérationnels	R5.2. 0 R5.3. 0	R5.2. 180 R5.3. 30	R6.1-7. Rapports GIZ	Communautaires par la CEMAC en 2017 Recrutement des personnels inspecteurs de l'ARSA-AC en 2017 Prise en charge des personnels à former par les administrations nationales
		R6.1. Plan d'aménagement du bassin R6.2. Rapport d'Identification des projets et mesures prioritaires R6.3. Rapport de proposition pour le développement des bases juridiques et techniques R6.4. Plan d'activité pour le développement des activités pilote R6.5. Plan d'activité pour l'établissement d'un système de suivi des ressources en eau R6.6. Proposition des améliorations pour la structure légale, institutionnelle et	R6.1-7. Néant	R6.1-7. Plans et rapports finalisés et approuvés		Dialogue entre toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions durables aux problèmes identifiés et à autonomiser la structure en charge de la gestion du bassin (ABAKIR ou une nouvelle entité)

	R7 – La mise en œuvre avancée du Livre blanc de la CEEAC et du DSPER et l'établissement avancé d'un marché régional de l'électricité.	opérationnelle de l'ABAKIR R6.7. Plan stratégique pour la gestion du bassin R7.1. Le statut de la structure opérationnelle du PEAC R7.2. Vision et règles du marché régional de l'électricité R7.3. L'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la Commission Régionale de Régulation de l'Électricité de l'Afrique Centrale (CORREAC) R7.4. Le statut du Code d'Exploitation des Réseaux Interconnectés du PEAC R7.5. Le statut du système d'information énergétique Statut des projets d'infrastructures d'intérêt régional (PIP & PPET) R7.6. Le statut des travaux pour la réalisation des projets d'infrastructures R7.7. Statut d'un Fonds de Développement du secteur électrique	R7.1-7. Néant	R7.1. Complété R7.2. Adoptée R7.3. Réalisée R7.4. Adopté R7.5. Adopté	R7.1-7. Rapports PEAC	Partenariat sur une base de responsabilité commune, présentant l'avantage d'être source d'enrichissement car elle introduit de la coresponsabilité dans l'ensemble des relations entre les parties prenantes, chaque partie se renforçant au contact de l'autre.
--	--	---	----------------------	--	------------------------------	---

				R7.6. Correctement exécutés R7.7. Fonds opérationnel		
	R8 – La concurrence et la régulation des télécommunications et de la société numérique en AC sont renforcées.	R8.1. Nombre de réglementations régionales et nationales TIC harmonisées et publiées au plan régional R8.2. Statut d'un observatoire virtuel des TIC en AC, partie Tableau de bord comparatif des politiques TIC (sous forme de site web régional avec accès aux textes réglementaires de la région). R8.3. Statut du Livre blanc de la politique des TIC en AC R8.4. Nombre de séminaires régionaux de support, formation et d'échange de bonnes pratiques	R8.1. 4 à 6 textes régionaux publiés par la CEMAC (2015) R8.2. Pas d'accès aux textes réglementaires de la région R8.3. Livre blanc non disponible R8.4. Aucun	R8.1. Environ 25-35 textes harmonisés et publiés au plan régional (2022) R8.2. L'observatoire virtuel est opérationnel (2020-2022) R8.3. Approbation du Livre Blanc (2019) R8.4. Deux séminaires régionaux de 45 personnes	R8.1-5. Publications de la CEMAC et de la CEEAC Publication de l'UIT Documents nationaux (régulateurs et autres instances) Articles en ligne	Disponibilité des textes nationaux Disponibilité de textes types au plan mondial Consensus sur les orientations technologiques et administratives

		et nombre de participants (ventilé par sexe). R8.5. Nombre de séminaires nationaux (ventilé par pays) et nombre de participants (ventilé par sexe).	R8.5. Aucun	dont min.20 % de femmes R8.5. Douze séminaires approfondis pour 1 à 3 pays – ventilation indicative: Angola, Guinée et STP (2x); Cameroun, Congo (2x); Burundi (2x); Gabon, RCA, Tchad (2x); RDC (2x), Rwanda (2x); par genre: au moins 20 % de femmes; 15 à 20 personnes/session		
--	--	---	-------------	---	--	--

	R9 – Le benchmarking des TIC en AC est réalisé.	R9.1. Statut de l’observatoire virtuel (Site web) des TIC en AC, volet services, accessible au public et aux gouvernements avec au moins 20 paramètres essentiels publiés pour chaque pays R9.2. Nombre de visites d’experts dans les pays avec collecte de données et fréquence des visites	R9.1. Néant pour l’AC (2017); partiel pour le monde (site de l’UIT) R9.2. Néant	9.1. L’observatoire virtuel des TIC en AC, volet services est opérationnel (2021) 9.2. 1 visite par pays tous les 2 ans; au moins cinq sessions de travail et évaluation de la situation par pays (2018-2022)	R9.1-2. Rapports des experts Publications de l’UIT Publications nationales Base de données existante de l’UIT Futur sites Web en ligne Articles en ligne	Disponibilité des publications et données de l’UIT et des données nationales Utilisation des bases de données existantes de l’UIT Mise en ligne du futur site Web
	R10 – La prospective et la planification des TIC en AC sont renforcées.	R10.1. Disponibilité de rapports de prospective sur les TIC en AC – cartographie des besoins disponibles R10.2. Disponibilité de plans stratégiques des infrastructures régionales et nationales disponibles	R10.1-4. Plans nationaux R10.2. Plans fibre optique CAB (2015)	R10.1. Première cartographie des zones de besoins (2019) R10.2. Esquisse des grandes infrastructures (2019)	R10.1-2. Rapports des experts Publications de l’UIT Publications nationales Base de données existante de l’UIT Futur sites Web	

				Première vision prospective (2020) Deuxième cartographie des zones et plans d'investissement: (2020) Compléments (2021 et 2022)	en ligne Articles en ligne	
		R10.3. Existence d'un réseau interuniversitaire régional en TIC fournissant formation et avis scientifiques aux autorités	R10.3. Néant	R10.3. Mise en place opérationnelle d'un réseau d'au moins 5 institutions (2019)	R10.3. Rapports de réunions	
		R10.4. Formation de personnes en gouvernance et planification des TIC	R10.4. Néant	R10.4. Formation de 50 à 100 personnes, au moins deux par pays (2022)	R10.4. Rapports de formation	

	R11 – Des projets d’infrastructures d’intérêt régional sont identifiés, étudiés et adoptés par les maîtres d’ouvrages concernés.	R11.1. Nombre de projets régionaux susceptibles d’être financés classés par priorités Calendrier de maturation R11.2. Nombre de projets mis en œuvre R11.3. Nombre d’études technico-économiques validées	R11.1. 0 R11.2. 0 R11.3. 0	R11.1. 10 R11.2. 3-5 R11.3. 10	R11.1-3. Rapports d’assistance technique	
--	--	--	--	--	--	--